

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 27 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 20 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Robert JABOUILLE donne pouvoir à François NEBOUT,
André LANDREAU donne pouvoir à Michel BONNEFOND,
Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Erika BONNEAU donne pouvoir à Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Madame Marianne IRIARTE-HUET a été nommée secrétaire de séance

N° 2022-073- Vie Sportive-Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de sport-2022/2023

Les ateliers et stages de l'Ecole Municipale de Sport (EMS) permettent aux enfants inscrits de suivre des séances de découverte d'activités sportives, de développer des habilités motrices et d'acquérir une culture sportive. Il convient de rédiger un règlement intérieur afin de le faire signer par les familles au moment de l'inscription de leur enfant.

Comme pour les autres activités municipales, il convient de rédiger un règlement intérieur pour les ateliers et stages sportifs de l'Ecole Municipal de Sport (EMS).

Celui-ci sera remis aux familles qui devront l'accepter et le signer au moment de l'inscription de leur enfant.

Ce règlement précise plusieurs points :

- Le champ d'application du règlement.
- Les modalités d'inscription.
- Le fonctionnement des ateliers et des stages.
- Les clauses de responsabilités de la commune en cas d'accident.
- Les modalités de fonctionnement.
- La facturation et le paiement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement intérieur des équipements sportifs mis à jour et annexé à cette présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le 27 juin 2022.

Le maire,



François NEBOUT